

Montréal, le 6 janvier 2015

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

**Objet : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif de Société en commandite Gaz Métro à compter du 1^{er} octobre 2014 – Phase 2
Dossier de la Régie : R-3879-2014**

La Régie de l'énergie (la Régie) a pris connaissance de la lettre du procureur de l'ACIG demandant le report de l'audience des 2 et 3 février 2015 portant sur la demande d'approbation des caractéristiques d'une entente avec Union Gas relative aux modalités d'exercice des capacités d'entreposage à compter du 1^{er} avril 2015 ainsi que la proposition d'une méthodologie de calcul de l'outil de maintien de la fiabilité.

Elle a également pris connaissance de la lettre du procureur de Gaz Métro réitérant qu'une décision soit rendue sur cet aspect du dossier au plus tard le 25 février 2015.

La Régie agréé partiellement à la demande de l'ACIG et informe, par la présente, les participants que l'audience sur la demande d'approbation des caractéristiques d'une entente avec Union Gas relative aux modalités d'exercice des capacités d'entreposage à compter du 1^{er} avril 2015 ainsi que la proposition d'une méthodologie de calcul de l'outil de maintien de la fiabilité aura lieu **à compter de 8h30, le 30 janvier dans la Salle Krieghoff et 2 février 2015 dans la Salle Riopelle** de ses locaux. Une partie de cette audience se tiendra à huis clos.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml